

s. B. 31. 22. 1. F. 0

ORIGINAL an: *Handke*Kopie an: *158 162 262*

T é l é g r a m m e (ch) Nr. 202

Berne, le 4 octobre 1977 10h30 -tct-

Ambassade

P a r i s

De commerce. Votre 1235.

Problèmes pharmaceutiques.

*en FRANCE*

Proposition très confidentielle douanes françaises transmise par Lebel ne change rien à situation et négociation vis-à-vis administration. Dans ce sens balle n'est pas dans le camp suisse, mais proposition, qui semble intéressante, est à l'étude. Il s'agit de ce qui suit: Situation politique interne en France, durcissement du parti communiste et fait, que quantité de fonctionnaires douaniers sont membres de syndicats communistes empêchent direction douane de faire concessions, malgré bonne volonté. Direction a les mains liées. Situation semble bloquée jusqu'au printemps. Des lors on nous conseille d'obtenir par un juge d'instruction, sur proposition d'un bon avocat, qu'il interroge la Cour de justice de Luxembourg sur les deux questions suivantes:

1. Y a-t-il, de l'avis de la Cour de justice, des prix de "valeur en douane" abusifs? Les factures pour produits actifs sont-elles applicables? Y a-t-il faute des sociétés suisses?

Original envoyé au CommerceA . 4 6 1 8

2. Subsidiairement, s'il y avait faute, s'agit-il d'un délict pénal? Première question pourrait être positive alors que chances assez grandes que deuxième question soit négative. Dans ce cas il y aurait désaisissement automatique des tribunaux correctionnels et adoption du barème automatique de contraventions des tribunaux administratifs, avec montants dérisoires à payer par rapport à amendes prévues pour délits pénaux.

Si cette procédure est engagée les douanes laisseront faire, attendront réponse de droit de Luxembourg et s'y soumettront.

Industrie suisse étudie quel cas concret en suspens est adapté pour engager cette procédure. En outre il s'agit de trouver un avocat et un juge d'instruction non engagés politiquement. Enfin il faudra voir, si juge est disposé à s'adresser à Luxembourg. Toute juridiction peut s'adresser à la Cour de justice pour prendre un avis, à condition qu'elle veuille bien le faire. Choix juge et avocat donc très important.

Intervention suggérée doit découler d'une initiative suisse. Il faut absolument éviter de mentionner, que suggestion provient de douanes françaises. C'est la raison pour laquelle ne vous avons pas encore avisés, car juristes pharma doivent étudier valeur et changes de cette procédure ainsi que articles code CEE à invoquer. En outre reste incertitude sur bonne volonté du juge d'instruction à choisir.

Avons prochaine séance interne vendredi 7 à 14.15 heures. Présence Mordasini souhaitée. Moser.

Politique